

Guide du Financement principal de l'éducation : Année scolaire 2024–25

**Ministère de l'Éducation de l'Ontario
Printemps 2024**

Table des matières

Guide du Financement principal de l'éducation : Année scolaire 2024–25.....	1
Introduction	4
Financement principal de l'éducation 2024–25 – répartition prévue par fonds.....	6
Financement moyen par élève	6
I. Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe.....	8
1. Allocation par élève	9
2. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues.....	9
3. Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires.....	10
4. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone	10
5. Allocation supplémentaire pour la dotation - Littératie, numératie et autres programmes.....	10
II. Fonds pour les ressources d'apprentissage	12
1. Allocation par élève	13
2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires.....	13
3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone.....	13
4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être.....	14
5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves.....	14
6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes.....	15
7. Allocation pour la gestion des écoles	15
8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres	16
III. Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté.....	17

1. Allocation par élève	18
2. Allocation pour besoins différenciés.....	18
3. Allocation pour mesures de soutien complexes	19
4. Allocation pour l'équipement spécialisé.....	19
IV. Fonds pour les installations scolaires	20
1. Allocation pour le fonctionnement des écoles.....	20
2. Allocation pour la réfection des écoles	21
3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord.....	21
V. Fonds pour le transport des élèves.....	22
1. Allocation pour les services de transport.....	22
2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire	23
3. Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application.....	23
VI. Fonds pour l'administration des conseils scolaires.....	25
1. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents.....	26
2. Allocation pour la dotation des conseils scolaires	27
3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central.....	27
4. Allocation pour la gestion et la vérification des données	27
5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs	28
Conclusion.....	29

Introduction

Le présent guide vise à fournir un aperçu de la façon dont l'éducation est financée en Ontario par l'intermédiaire du Financement principal de l'éducation. Il comprend une description des différents fonds, de leur visée et des restrictions d'utilisation par les conseils scolaires, s'il y a lieu. Ces fonds se composent de deux parties ou plus, appelées des allocations. Ce guide définit les principales allocations de chaque fonds.

Le ministère de l'Éducation fournit environ 90 % du financement des conseils scolaires de l'Ontario par l'intermédiaire du Financement principal de l'éducation, auparavant connu sous le nom de Subventions pour les besoins des élèves (SBE). Les 10 % restants proviennent d'autres sources de revenus comme les droits de scolarité des élèves (élèves étrangers ou venant de l'extérieur de la province), des activités de collecte de fonds et le financement du ministère de l'Éducation par l'intermédiaire des Programmes d'éducation ciblés, qui fournissent aux conseils scolaires un financement supplémentaire ciblé temporaire ou d'une durée limitée en fonction des priorités du gouvernement et du financement d'autres ministères à des fins précises liées à leur mandat.

Le Financement principal de l'éducation vise à :

- Adopter un fonctionnement équitable et non discriminatoire dans les quatre systèmes scolaires (public anglais, catholique anglais, public français et catholique français).
- Protéger le financement de certaines priorités, y compris l'éducation de l'enfance en difficulté, l'éducation autochtone, la sécurité et le bien-être des élèves et la santé mentale des élèves, en exigeant que la majeure partie de ce financement soit consacrée à la dotation en personnel pour les salles de classe et au soutien à l'apprentissage et en limitant les dépenses pour l'administration des conseils scolaires.
- Donner aux conseils scolaires une certaine marge de manœuvre leur permettant de décider comment les fonds seront attribués à chaque école et à chaque programme en fonction des besoins locaux.
- Responsabiliser les conseils scolaires en veillant à ce qu'ils rendent régulièrement compte de la façon dont ils dépensent les fonds reçus.

Le Financement principal de l'éducation est constitué des six fonds suivants :

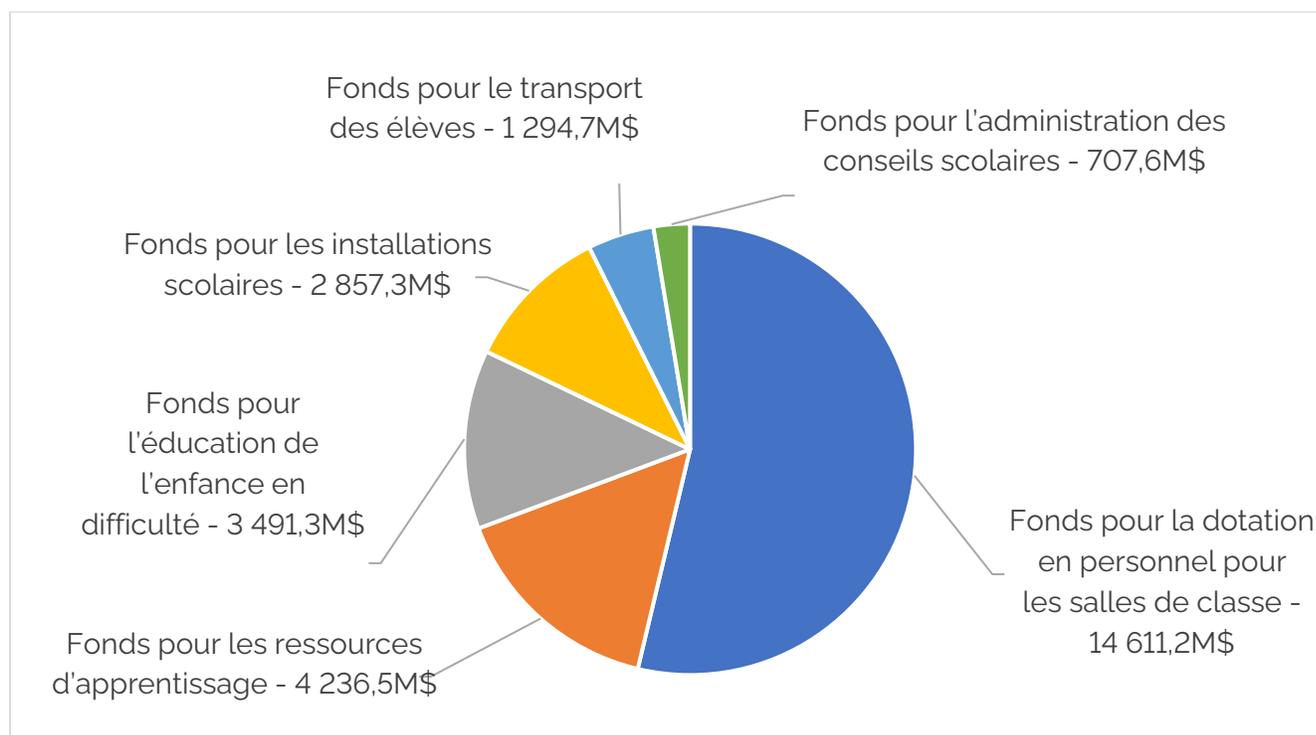
- I. Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe
- II. Fonds pour les ressources d'apprentissage
- III. Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté
- IV. Fonds pour les installations scolaires, représentant environ 10% du financement total
- V. Fonds pour le transport des élèves, représentant environ 5% du financement total
- VI. Fonds pour l'administration des conseils scolaires, représentant environ 2,5 % du financement total

représentant plus
de 80% du

Le Financement principal de l'éducation devrait atteindre 28,6 milliards de dollars en 2024–25, et être réparti dans les différents fonds comme illustré ci-dessous.

Financement principal de l'éducation 2024–25 – répartition prévue par fonds

Total¹ : 28,64 G\$



Financement moyen par élève

En 2024–25, le montant total du Financement principal de l'éducation devrait être de 28,6 milliards de dollars, soit une hausse de 745 millions de dollars ou de 2,7 % par rapport à l'année scolaire 2023-2024. Le financement moyen par élève devrait être de 13 852 \$.

¹ Le total comprend le montant suivant, qui n'apparaît pas dans le graphique : 52,5 millions de dollars pour les autorités scolaires et 1,4 milliards de dollars pour les montants de la provision de planification pour les changements possibles en cours d'année, qui ne sont pas inclus dans les fonds spécifiques.

Le financement moyen par élève est calculé en divisant le financement total par le nombre total d'élèves inscrits. Ce calcul peut être effectué soit au niveau provincial (sur la base des 2 millions d'élèves de la maternelle à la 12^e année), soit au niveau du conseil scolaire, sur la base des inscriptions d'élèves auprès de ce dernier.

Le financement moyen par élève peut varier considérablement d'un conseil scolaire à l'autre (d'environ 12 400 \$ à 36 000 \$). Ces écarts dépendent de la taille des conseils scolaires, de la situation géographique, de facteurs socioéconomiques et d'autres facteurs qui varient d'un endroit à l'autre de la province et qui ont une incidence sur le coût de la prestation d'une éducation de qualité.

Ce guide fait état des montants de financement moyen par élève au niveau de la province et des conseils scolaires pour illustrer la fourchette de financement par élève dans la province. Ces renseignements sont fournis à titre indicatif seulement, à des fins de comparaison. Ils ne reflètent pas la méthodologie utilisée pour calculer le Financement principal de l'éducation pour les conseils scolaires.

La méthodologie utilisée pour l'établissement du Financement principal de l'éducation repose sur une série de calculs effectués afin de déterminer les montants de financement pour chaque conseil scolaire de l'Ontario. Ces calculs sont décrits dans un règlement annuel pris en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Ce règlement n'est pas encore été pris. Vous devriez considérer le contenu de ce guide comme étant sous réserve du règlement relative au Financement principal de l'éducation, lorsqu'il sera pris, en supposant qu'il le soit.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site ontario.ca/fr/page/financement-des-ecoles.

I. Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe

Le Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe, qui représente environ la moitié du Financement principal de l'éducation, fournit aux conseils scolaires un financement destiné à soutenir la majorité du personnel qui travaille dans les salles de classe, y compris **les enseignants, les éducateurs de la petite enfance (EPE)** dans les classes de maternelle et certains **aide-enseignants**. Il convient de noter que la principale source de financement des aide-enseignants est le Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Ce fonds se compose de cinq allocations :

	Montant total (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève
1. Allocation par élève	10 702,2	5 179 \$	5 130 \$ à 5 258 \$
2. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues	954,5	462 \$	96 \$ à 2 572 \$
3. Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires	2 597,9	1,257 \$	862 \$ à 6 471 \$
4. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone	21,5	10 \$	0 \$ à 1 014 \$
5. Allocation supplémentaire pour la dotation - Littératie, numératie et autres programmes	335,1	162 \$	49 \$ à 418 \$
Montant total du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe	14 611,2	\$7 071	\$6 389 à \$13 046

1. Allocation par élève

Cette allocation sert à financer les salaires et les avantages sociaux du personnel travaillant dans les salles de classe définies plus haut. Ce financement se base sur une classe de taille moyenne, ce qui signifie que le nombre d'élèves par éducateur (enseignant ou EPE) diffère, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Maternelle	De la 1 ^{re} à la 3 ^e année	De la 4 ^e à la 8 ^e année	De la 9 ^e à la 12 ^e année
Taille moyenne des classes financées	25,57	19,8	24,5	En personne : 23 En ligne : 30
Nombre d'éducateurs financés pour chaque classe moyenne indiquée ci-dessus	1 enseignant et 1 EPE	1 enseignant	1 enseignant	1 enseignant

2. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'enseignement des langues

Cette allocation fournit un financement destiné au personnel qui enseigne l'anglais et le français dans les salles de classe afin d'aider les élèves à acquérir des habiletés en anglais et en français dans le cadre de différents programmes.

Conseils scolaires de langue anglaise : programmes de langue comme les programmes English as a Second Language and English Literacy Development, core French (programme de base de français), extended French (programme intensif de français) et French immersion (programme d'immersion en français).

Conseils scolaires de langue française : programmes de langue pour les élèves qui ont droit à l'enseignement en français en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et pour ceux qui ont une connaissance limitée, voire inexistante, du français.

3. Allocation pour la dotation fondée sur la situation particulière des conseils scolaires

Cette allocation vise à combler les écarts de coûts entre les différents conseils scolaires pour la dotation des salles de classe. Il fournit principalement du financement pour les salaires des enseignants et des EPE qui, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, ont des salaires moyens qui diffèrent du montant financé par l'Allocation par élève mentionnée ci-dessus.

4. Allocation pour la dotation des salles de classe pour l'éducation autochtone

Cette allocation offre du financement au personnel enseignant en classe pour la prestation de cours de langues autochtones (de la maternelle à la 12^e année) et du cours Étude des Premières Nations, des Métis et des Inuits (de la 9^e à la 12^e année). Ce programme appuie la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones en plus d'enrichir les connaissances de tous les élèves et éducateurs sur l'histoire, la culture, les perspectives et les contributions autochtones.

Le financement offert au titre de ce programme est protégé de sorte à appuyer les priorités d'éducation autochtone. Tout montant non dépensé doit être consacré aux Plans d'action des conseils scolaires par l'intermédiaire de l'Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone relevant du Fonds pour les ressources d'apprentissage.

5. Allocation supplémentaire pour la dotation - Littératie, numératie et autres programmes

Cette allocation fournit du financement au personnel enseignant en classe pour contribuer à la réussite scolaire des élèves faisant face à des obstacles et pour offrir un soutien à la littératie et à la numératie. Cette allocation vise à favoriser des résultats plus équitables pour les élèves de différentes façons :

- Du personnel qui appuie l'apprentissage par l'expérience et en plein air et des programmes adaptés aux besoins locaux des élèves.

- Des enseignants pour la réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année dont le but est d'offrir des occasions aux élèves afin de renforcer leur participation dans les écoles secondaires, de les aider à réunir les conditions pour l'obtention de leur diplôme et de les soutenir dans la transition vers l'éducation postsecondaire.
- Des enseignants pour la réussite des élèves et littératie et numératie en 7^e et 8^e années, qui offrent un enseignement direct et suivent les progrès des élèves faisant face à des obstacles pour améliorer leur rendement scolaire.

II. Fonds pour les ressources d'apprentissage

Le Fonds pour les ressources d'apprentissage fournit aux conseils scolaires un financement destiné à couvrir les coûts de **dotation** habituellement requis **en dehors des salles** de classe pour répondre aux besoins des élèves ainsi que les coûts autres que ceux liés à la dotation des salles de classe, notamment pour le **matériel d'apprentissage** et l'équipement des salles de classe. Ce fonds se compose de huit allocations :

	Financement total prévu (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève
1. Allocation par élève	1 463,3	708 \$	596 \$ à 757 \$
2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires	387.6	188 \$	95 \$ à 2 269 \$
3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone	136.2	66 \$	42 \$ à 556 \$
4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être	87.2	42 \$	22 \$ à 826 \$
5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves	58.6	28 \$	20 \$ à 174 \$
6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes	178.4	86 \$	10 \$ à 238 \$
7. Allocation pour la gestion des écoles	1 647,4	797 \$	716 \$ à 2 293 \$
8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres	277.8	134 \$	\$55 \$ à \$1 142 \$
Montant total du Fonds pour les ressources d'apprentissage	4 236,5	2 050 \$	1 758 \$ à 7 357 \$

1. Allocation par élève

Cette allocation fournit du financement pour le matériel et les ressources des salles de classe (fournitures, ordinateurs, manuels, appareils technologiques pour les élèves, licences de logiciels éducatifs et connexion à large bande) ainsi que pour divers membres du personnel qui soutiennent les élèves en dehors des salles de classe (travailleurs auprès des enfants et des jeunes, enseignants-bibliothécaires/techniciens, enseignants-conseillers en orientation).

2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires

Cette allocation fournit aux conseils scolaires du financement pour l'achat de matériel et de ressources supplémentaires pour les salles de classe, comme des manuels scolaires, afin d'appuyer des programmes de langue comme les programmes English as a Second Language and English Literacy Development, core French (programme de base de français), extended French (programme intensif de français) et French immersion (programme d'immersion en français). Cette allocation comprend également des fonds pour du personnel supplémentaire, notamment dans les bibliothèques des écoles primaires, ainsi que des ressources supplémentaires en fonction de situations particulières, comme le fait que le coût de l'éducation soit plus élevé dans les collectivités éloignées et rurales.

3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone

Cette allocation fournit du financement aux programmes en phase avec le *Plan d'action du conseil scolaire (Éducation autochtone)* ainsi qu'aux initiatives visant à soutenir la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones, ainsi qu'à renforcer la connaissance de l'ensemble des élèves et des éducateurs sur l'histoire, la culture, les perspectives et les contributions des Autochtones. Cette allocation comprend du financement destiné à un leader pour l'éducation autochtone travaillant à temps plein pour apporter un soutien essentiel aux programmes et aux initiatives visant à appuyer la réussite scolaire et le bien-être des élèves des

Premières Nations, métis et inuit, ainsi qu'à la réduction des écarts de rendement entre les élèves autochtones et les autres. À cette fin, la personne occupant le poste de leader pour l'éducation autochtone travaillera en étroite collaboration avec les directions des conseils scolaires et les conseils de l'éducation autochtone.

Le financement offert au titre de cette allocation est protégé de sorte à appuyer les priorités d'éducation autochtone. Tout montant non dépensé doit être consacré aux Plans d'action des conseils scolaires.

4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être

Cette allocation sert à financer diverses initiatives et mesures de dotation pour la santé mentale et le mieux-être des élèves. Elle comprend des fonds pour un responsable en matière de santé mentale ayant pour mandat de collaborer avec l'administration des écoles et des conseils scolaires, les éducateurs, les professionnels de la santé mentale en milieu scolaire et les partenaires communautaires. Elle comprend également des fonds pour des professionnels de la santé mentale réglementés dans les écoles secondaires ainsi que pour du soutien en santé mentale pour les élèves, comme des professionnels pouvant les soutenir directement. Elle vise également à renforcer la formation en littératie professionnelle des éducateurs, du personnel et des responsables de système, à offrir de la formation et de l'apprentissage professionnels à tous les professionnels de la santé mentale en milieu scolaire et à accroître la collaboration avec les prestataires de services de santé mentale de la communauté afin de garantir un meilleur accès aux ressources de soutien en plus des services que fournit l'école ou le conseil scolaire.

Le financement octroyé au titre de cette allocation doit servir à appuyer la santé mentale et le mieux-être. Tout montant non dépensé doit être conservé et consacré à la santé mentale et au mieux-être par la suite.

5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves

Cette allocation sert à financer des activités et du personnel comme des travailleurs sociaux, des travailleurs auprès des enfants et des jeunes, des psychologues, des

aide-enseignants et des conseillers en assiduité, dont le rôle est essentiel pour la prévention et la réduction des facteurs de suspension ou d'expulsion auprès des élèves à risque. Elle sert également à soutenir des programmes de promotion du bien-être et de la sécurité des élèves, comme des programmes à l'intention des élèves renvoyés ou suspendus pour de longues périodes, ainsi que des activités de prévention et d'intervention destinées aux élèves de la maternelle à la 12^e année qui ont un comportement inapproprié ou qui risquent d'être suspendus ou renvoyés. Cette allocation offre par ailleurs du financement à 46 écoles secondaires urbaines et prioritaires identifiées par le Ministère dans 12 conseils scolaires de la région du grand Toronto et de Hamilton, de London, d'Ottawa, de Waterloo et de Windsor pour des programmes et des initiatives qui soutiennent les élèves à risque.

Les fonds accordés au titre de cette allocation ne peuvent être utilisés qu'aux fins prévues. Tout montant non dépensé doit être conservé et consacré à la sécurité et au bien-être des élèves par la suite.

6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes

Cette allocation sert à financer des programmes en dehors du programme ordinaire de jour afin de soutenir la réussite des élèves et de combler les lacunes d'apprentissage, y compris la formation des adultes, les cours d'été, et les programmes de tutorat offerts avant et après les classes, les fins de semaine et l'été, qui représentent un complément d'aide pour les élèves n'atteignant pas la norme provinciale en lecture, en écriture et en mathématiques. L'allocation sert à financer aussi les programmes de langues internationales et autochtones dans les écoles primaires. Pour connaître tous les programmes offerts, les parents sont invités à communiquer avec leur école locale.

7. Allocation pour la gestion des écoles

Cette allocation offre du financement pour la direction et la gestion des écoles et leurs coûts connexes ainsi que du financement pour soutenir l'apprentissage à distance. Elle vise à financer les éléments suivants :

- Les salaires et les avantages sociaux de la direction, de la direction adjointe et du personnel de soutien administratif des écoles physiques.
- Les fournitures de bureau des écoles physiques.
- Les salaires et les avantages sociaux de la direction, de la direction adjointe, du personnel de soutien administratif et du personnel des technologies de l'information pour l'apprentissage à distance.

8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres

Cette allocation sert à financer les postes de leaders en matière de programmes, soit les leaders pour l'efficacité des écoles, les leaders pour la réussite des élèves, les leaders pour la petite enfance et les personnes-ressources en apprentissage et en enseignement par la technologie. Cette allocation aide également les conseils scolaires à offrir une vaste gamme de programmes adaptés aux besoins locaux de leurs élèves, comme des programmes de nutrition et d'aide aux devoirs, ainsi que des programmes de la Majeure Haute Spécialisation (MHS), qui permettent aux élèves de personnaliser leurs études en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins, en axant leur apprentissage dans un secteur économique particulier, qui pourrait constituer un choix de carrière future.

III. Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Ce fonds appuie l'amélioration des résultats des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Il couvre les coûts supplémentaires des programmes, des services et de l'équipement dont ces élèves ont besoin.

Les conseils scolaires ne peuvent utiliser le Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté que pour financer des programmes, des services et de l'équipement d'éducation de l'enfance en difficulté. Tout montant non dépensé doit être conservé et consacré à l'éducation de l'enfance en difficulté par la suite.

Les conseils scolaires disposent d'une certaine marge de manœuvre quant à l'utilisation des fonds alloués pour l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres fonds afin d'appuyer leurs politiques et priorités en matière d'éducation de l'enfance en difficulté puisqu'ils connaissent mieux leurs élèves et leurs communautés que quiconque. Ils sont aussi les mieux placés pour répondre aux besoins locaux lors de l'établissement des priorités budgétaires et de la détermination des programmes, des services ou des équipements destinés à soutenir l'éducation de l'enfance en difficulté. Ce fonds se compose de quatre allocations :

	Financement total prévu (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève
1. Allocation par élève	1 751,4	848 \$	787 \$ à 985 \$
2. Allocation pour besoins différenciés	1 293,9	626 \$	505 \$ à 3 566 \$
3. Allocation pour mesures de soutien complexes	311,9	151 \$	27 \$ à 1 407 \$
4. Allocation pour l'équipement spécialisé	134,1	65 \$	54 \$ à 412 \$
Montant total du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté	3 491,3	1 690 \$	1 483 \$ à 5 747 \$

1. Allocation par élève

L'Allocation par élève offre du financement à tous les conseils scolaires pour les aider à couvrir les coûts de l'aide supplémentaire offerte aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Ce financement est principalement destiné aux coûts de dotation (enseignants, aide-enseignants, personnel professionnel ou paraprofessionnel, comme des enseignants-ressources en éducation de l'enfance en difficulté, des orthophonistes, des ergothérapeutes et des psychologues), au perfectionnement professionnel et au matériel d'apprentissage.

2. Allocation pour besoins différenciés

Cette allocation vise à combler les variations entre les différents conseils scolaires en ce qui concerne les élèves qui ont des besoins particuliers en matière d'éducation, la nature de ces besoins et la capacité des conseils scolaires à répondre à ces besoins.

Cette allocation prévoit aussi du financement pour la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire dans tous les conseils scolaires, pour le renforcement de leurs capacités ainsi que pour soutenir les évaluations d'éducation de l'enfance en difficulté et pour aider le personnel enseignant, les aide-enseignants et d'autres membres du personnel à comprendre les besoins uniques des élèves et à s'y adapter.

Les conseils scolaires peuvent utiliser ce financement pour répondre aux priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, notamment en embauchant du personnel éducatif, professionnel ou paraprofessionnel destiné à soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation ou aux fins d'interventions et de programmes fondés sur des données probantes ou encore de mesures de soutien à la transition.

Enfin, ce financement contribue à accroître la participation des élèves, à combler les lacunes d'apprentissage et à veiller à ce que les élèves soient prêts pour la transition vers un programme de 9^e année décloisonnée.

3. Allocation pour mesures de soutien complexes

Cette allocation offre du financement destiné à soutenir les élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui nécessitent plus de deux employés à temps plein pour que leurs besoins en matière de santé et (ou) de sécurité et ceux des autres personnes fréquentant la même école puissent être couverts.

Cette allocation donne également aux conseils scolaires la possibilité de recruter du personnel spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA), de leur fournir des occasions de formation qui renforceront la capacité des conseils scolaires en matière d'ACA et d'offrir des programmes après l'école en vue du développement des compétences à l'intention des élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme et à d'autres élèves ayant des besoins liés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Cette allocation procure en outre aux conseils scolaires des fonds pour les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui ne peuvent pas fréquenter l'école ordinaire en raison de leur besoin de base concernant un traitement ou d'une ordonnance d'un tribunal leur imposant de purger une peine de garde ou de détention.

4. Allocation pour l'équipement spécialisé

Cette allocation offre un financement devant contribuer à couvrir les coûts de l'équipement essentiel requis pour aider les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (ascenseurs, tables à langer, logiciels spécialisés, lecteurs d'écran, équipement sensoriel). Cette allocation est accordée aux conseils scolaires sous forme d'un montant de base et d'un montant par élève. En outre, elle prévoit que certains articles d'équipement spécialisés peuvent faire l'objet d'un remboursement. Les critères d'admissibilité à cette allocation sont énoncés dans le document *Allocation pour l'équipement spécialisé (AES) : directives pour 2024-25, Printemps 2024*.

IV. Fonds pour les installations scolaires

Ce fonds offre aux conseils scolaires du financement pour le fonctionnement, l'entretien, la rénovation et la réfection des bâtiments scolaires. Il prévoit également du financement supplémentaire pour les élèves des collectivités rurales et du Nord. Ce fonds se compose de trois allocations :

	Financement total prévu (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève
1. Allocation pour le fonctionnement des écoles	2 455,4	1 188 \$	1 071 \$ à 4 462 \$
2. Allocation pour la réfection des écoles	378,7	183 \$	135 \$ à 1 195 \$
3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord	23,2	11 \$	0 \$ à 156 \$
Montant total du Fonds pour les installations scolaires	2 857,3	1,383 \$	1,211 \$ à 5,812 \$

1. Allocation pour le fonctionnement des écoles

Cette allocation sert à financer le personnel qui se charge de l'entretien et du nettoyage des écoles ainsi que les coûts de fonctionnement des écoles, comme le chauffage et l'éclairage. Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement supplémentaire qui tient compte des coûts des écoles qui sont éloignées les unes des autres et qui ne sont pas utilisées au maximum de leur capacité. Cette allocation prévoit également des fonds destinés à aider les conseils scolaires à réduire les tarifs des locaux scolaires utilisés par la collectivité en couvrant une partie des coûts liés à l'ouverture prolongée des locaux.

2. Allocation pour la réfection des écoles

Cette allocation vise à financer les coûts d'entretien et de réfection des bâtiments scolaires, notamment les réparations ainsi que les améliorations des systèmes de ventilation et de l'accessibilité. Les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement supplémentaire qui tient compte des coûts pour les écoles qui sont éloignées les unes des autres et qui ne sont pas utilisées au maximum de leur capacité.

3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord

Cette allocation vise à améliorer davantage l'éducation des élèves des collectivités rurales et du Nord. Elle peut notamment être utilisée pour améliorer les programmes et les services de soutien dans les écoles rurales (immersion en français, éducation artistique, orientation), pour assurer le fonctionnement des écoles rurales ou encore pour améliorer les options de transport des élèves, par exemple au moyen d'un service d'autobus à une heure plus tardive.

Les conseils scolaires doivent rendre compte publiquement des dépenses engagées au titre de l'Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord et mentionner dans quelles écoles elles ont été effectuées.

Si les **dépenses d'un conseil scolaire pour le transport des élèves et les installations scolaires dépassent le montant du financement fourni au titre du Fonds pour le transport des élèves et du Fonds pour les installations scolaires**, il peut utiliser jusqu'à 5% du financement total provenant du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe, du Fonds pour les ressources d'apprentissage et du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour ces dépenses.

V. Fonds pour le transport des élèves

Ce fond offre du financement aux conseils scolaires pour qu'ils assurent le transport des élèves (aller-retour maison-école). Ce fonds se compose de trois allocations :

	Financement total prévu (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève
1. Allocation pour les services de transport	1 286,5	623 \$	297 \$ à 2 301 \$
2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire	2,1	1 \$	1 \$ à 5 \$
3. Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application	6,1	3 \$	0 \$ à 26 \$
Montant total du Fonds pour le transport des élèves	1 294,7	627 \$	302 \$ à 2 303 \$

1. Allocation pour les services de transport

Cette allocation offre du financement pour l'utilisation d'autobus scolaires et de véhicules spécialisés visés par un contrat pour des services de transport des élèves, qui englobent les coûts liés aux véhicules, au carburant et aux conducteurs ainsi que l'utilisation du transport en commun pour les élèves du secondaire.

Admissibilité au financement en fonction de la distance entre le domicile et l'école

Au titre de ce financement, la distance entre l'adresse principale de l'élève et l'école désignée est déterminée sur la base de l'année scolaire :

	Maternelle/Jardin d'enfants	De la 1^{re} à la 8^e année	De la 9^e à la 12^e année
Seuil d'admissibilité	0,8 km ou plus	1,6 km ou plus	3,2 km ou plus

Dans les cas où l'élève ne répond pas aux critères du seuil lié à la distance entre le domicile et l'école indiqués ci-dessus, d'autres critères peuvent s'appliquer en fonction des besoins locaux :

- a. Élève ayant des besoins particuliers en matière de transport : Un élève peut être admissible au transport scolaire sur décision du conseil scolaire, si l'élève a de documents approuvés ou encore parce qu'il participe à un programme spécialisé désigné ou fréquente un centre de traitement local approuvé.
- b. Conditions dangereuses durant le trajet à pied : Élèves qui, s'ils devaient marcher entre leur domicile et l'école, pourraient être exposés à différents risques, comme des routes à voies multiples, des passages à niveau ou encore l'absence de trottoirs.

2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire

Cette allocation offre un financement aux conseils scolaires qui fournissent une formation normalisée sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire dans le cadre du contrat conclu par l'intermédiaire du Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario (MECO).

3. Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application

Cette allocation offre du financement destiné à couvrir les dépenses engagées pour le transport des élèves vers les écoles provinciales et d'application en fonction des dépenses déclarées par les conseils scolaires, comme approuvé par le ministère.

Si les **dépenses d'un conseil scolaire pour le transport des élèves et les installations scolaires dépassent le montant du financement fourni au titre du Fonds pour le transport des élèves et du Fonds pour les installations scolaires**, il peut utiliser jusqu'à 5% du financement total provenant du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe, du Fonds pour les ressources d'apprentissage et du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour ces dépenses.

VI. Fonds pour l'administration des conseils scolaires

Ce fonds fournit aux conseils scolaires du financement pour les frais d'administration et de gestion qu'ils doivent engager pour leur bon fonctionnement, y compris pour leurs bureaux et leurs installations, ainsi que pour les activités de participation des parents.

Les dépenses engagées pour les conseils scolaires aux fins de leur administration sont assujetties à **un plafond** de sorte à être consacrées en priorité aux élèves.

Ce fonds se compose de cinq allocations :

	Financement total prévu (en millions de dollars)	Financement provincial moyen par élève	Fourchette de financement des conseils scolaires par élève
1. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents	17,1	8 \$	4 \$ à 220 \$
2. Allocation pour la dotation des conseils scolaires	639,1	309 \$	258 \$ à 2 968 \$
3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central	6,1	3 \$	0 \$ à 208 \$
4. Allocation pour la gestion et la vérification des données	26,8	13 \$	3 \$ à 268 \$
5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs	18,5	9 \$	0 \$ à 117 \$
Montant total du Fonds pour l'administration des conseils scolaires	707,6	342 \$	266 \$ à 3 583 \$

1. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents

Cette allocation offre du financement destiné aux conseillers et aux élèves conseillers ainsi qu'aux activités de participation des parents. Le financement accordé aux conseillers des conseils scolaires est fonction du nombre de conseillers et couvre leurs allocations, leurs dépenses, les frais de leurs réunions et leur perfectionnement professionnel (comme les conférences).

Le financement accordé pour la participation des parents vise à appuyer les activités de participation des parents du comité de participation des parents du conseil scolaire, des conseils d'école et des parents. Tous les conseils scolaires de l'Ontario doivent avoir un tel comité. Un comité de participation des parents a pour but d'appuyer, d'encourager et d'accroître la participation des parents au sein du conseil scolaire afin d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves.

Chaque conseil scolaire reçoit un montant de base de 5 000 \$ et un montant par élève pour appuyer ses comités de participation des parents.

Au niveau scolaire, grâce à la participation active des parents, les conseils scolaires cherchent à améliorer le rendement des élèves et à accroître la responsabilité du système d'éducation envers les parents. Ce financement sera accordé pour appuyer le travail de chaque conseil scolaire. Les conseils scolaires recevront un montant de 500 \$ par école² afin d'appuyer les conseils d'école.

De plus, tous les conseils scolaires recevront un montant de base de 1 500 \$ plus 500 \$ par école pour appuyer des initiatives visant à définir les besoins des parents locaux et à y répondre ainsi qu'à éliminer les obstacles qui empêchent les parents de participer pleinement à l'apprentissage et au progrès scolaires de leurs enfants. Il est essentiel de veiller à ce que les parents aient accès à des moyens inclusifs afin de soutenir leur engagement. Les conseils scolaires doivent allouer ce financement

² Un financement supplémentaire de 500 \$ est accordé dans certains cas pour les écoles combinées primaires et secondaires, en fonction du nombre d'élèves inscrits.

en consultation avec leur comité de participation des parents afin de déterminer les priorités pour un financement local, équitable et inclusif et de s'aligner sur ces priorités.

2. Allocation pour la dotation des conseils scolaires

Cette allocation appuie la dotation et le fonctionnement des conseils scolaires en offrant du financement pour la direction et le personnel des conseils scolaires, ainsi que pour les fournitures et les services connexes. Cette allocation tient compte des fonctions principales que tous les conseils scolaires, sans égard à leur taille, doivent exécuter, et comprend des fonds destinés à appuyer le salaire, les avantages sociaux et les autres coûts du directeur de l'éducation et d'autres cadres supérieurs, et du personnel des ressources humaines, des finances, de la rémunération, des achats et l'approvisionnement ainsi que de la technologie de l'information.

3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central

Cette allocation fournit des fonds aux conseils scolaires pour qu'ils puissent payer les droits de soutien des activités de leurs associations d'employeurs respectives pour soutenir les relations de travail, y compris la participation au processus de négociation centrale. En vertu de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, les associations d'employeurs sont désignées pour représenter les conseils scolaires dans les négociations centrales avec les syndicats des enseignantes et enseignants et des travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation.

4. Allocation pour la gestion et la vérification des données

Cette allocation fournit des fonds pour appuyer un certain nombre d'activités de vérification et de gestion des données des conseils scolaires, comme la préparation et la déclaration à la province des données financières nécessaires aux fins de la préparation des états financiers consolidés, pour que les équipes de vérification interne régionales puissent collaborer avec la direction des conseils scolaires et

effectuer des vérifications qui attestent du fonctionnement des conseils scolaires, et pour des activités qui aideront les conseils scolaires à renforcer leur capacité et à mieux gérer l'information et les données probantes en vue d'éclairer les décisions du conseil concernant l'administration des écoles et les pratiques en classe.

5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs

Cette allocation offre des fonds destinés à aider les conseils scolaires tandis qu'ils adaptent leurs structures de coûts à la baisse des effectifs. Plus de la moitié des revenus des conseils scolaires repose sur l'effectif. Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière directement proportionnelle à la baisse des effectifs. Alors que certains coûts peuvent être redressés facilement (les dépenses pour les titulaires de salle de classe peuvent par exemple être réduites en réorganisant les classes), d'autres ne peuvent être redressés aussi rapidement. Cette allocation vient reconnaître le temps supplémentaire dont les conseils scolaires ont besoin.

Conclusion

Déterminer la meilleure façon d'affecter le financement et d'utiliser efficacement les fonds publics dans notre système scolaire est un processus continu.

Si nous voulons que notre système d'éducation soit efficace, nous devons rester vigilants et recueillir de l'information sur l'évolution des besoins des élèves, sur l'augmentation des coûts des conseils scolaires et sur le degré d'efficacité de nos méthodes de financement dans le soutien du rendement des élèves.

Le présent guide donne un aperçu des différents fonds et allocations offerts ainsi que de leurs objectifs. Il n'a pas pour but de décrire les obligations juridiques entourant les montants de financement ou leur utilisation. Les personnes qui aimeraient obtenir ce genre d'information peuvent consulter les règlements régissant le Financement principal de l'éducation. Le Guide technique pour les conseils scolaires, 2024–25 fournit des renseignements supplémentaires qui ne figurent pas dans le présent document concernant le calcul des fonds et des allocations.

Pour obtenir de l'information complémentaire sur la responsabilité financière des conseils scolaires, vous pouvez également consulter le site <https://www.ontario.ca/fr/page/la-responsabilite-financiere-dans-le-systeme-deducation>.